

Aménagement communal et développement urbain

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif au

**projet d'aménagement particulier « CAMPUS SCOLAIRE »
présenté par le bureau CO3 de Luxembourg pour le compte de l'
Administration Communale de Consdorf, concernant des fonds
sis à la Rue de la Mairie à Consdorf**

est déposé à l'inspection du public pendant trente jours, du 25 mars 2024 au 24 avril 2024 inclus, à la maison communale de Consdorf et sous www.consdorf.lu. Les intéressés sont invités à fixer un rendez-vous auprès du service technique communal.

Les observations et objections contre le projet dont question, doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus.

Consdorf, le 19 mars 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

